DEUX-SEVRES

VILLE DE NIORT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 45

Votants : 40

Convocation du Conseil Municipal : le 11/12/2019

Affichage du Compte-Rendu Sommaire et affichage intégral : le 24/12/2019

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2019

Délibération n° D-2019-484

Marché de services de télécommunication - Lot 3 : réseau d'interconnexion de sites (VPN) - Protocole transactionnel avec la Société SFR

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents:

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Josiane METAYER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Isabelle GODEAU, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Jacques TAPIN.

Secrétaire de séance : Dominique SIX

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Rose-Marie NIETO, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN, Monsieur Luc DELAGARDE, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Simon LAPLACE, ayant donné pouvoir à Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas ROBIN, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Madame Catherine HUVELIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE

Excusés:

Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU, Madame Monique JOHNSON.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019

Délibération n° D-2019-484

<u>Direction des Systèmes d'Information</u> <u>et de Télécommunications</u> Marché de services de télécommunication - Lot 3 : réseau d'interconnexion de sites (VPN) - Protocole transactionnel avec la Société SFR

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par une décision de son Maire en date du 1er juillet 2013, notifié le 21 juillet 2013, la Ville de Niort a souscrit un marché N°13131A003 de Services de télécommunications relatif à la téléphonie fixe et mobile, au réseau VPN haut débit et aux accès Internet - Lot 3 Réseau d'interconnexion de sites (VPN) niveau 2 et 3 avec la société SFR sur la période 2013-2017.

Lors de la fin du marché, la Ville de Niort a demandé la résiliation des différents liens data. Entre diverses problématiques de facturation et de contestation de préavis de résiliation, il y avait un désaccord sur les montants des factures à régler.

Suite à différents échanges entre la Ville de Niort et la société SFR, une entente a été trouvée sur un montant global de 10 702,56 € TTC correspondant à 1 mois de facturation.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le protocole transactionnel à souscrire avec la société SFR ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 40
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 5

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE



PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Entre

Société Française du Radiotéléphone - SFR,

Société Anonyme au capital de 3.423.265.598,40 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro 343 059 564, ayant son siège social situé au 16 rue du Général Alain de Boissieu, 75015 PARIS représentée par M. Patrick GIRAUDET, Directeur de Risque Financier Client Désignée ci-après « la société SFR »

d'une part,

Et

La COMMUNE DE NIORT,

Administration Publique Générale, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Niort sous le numéro 217 901 917, dont le siège sociale se situe 1 place Martin BASTARD, BP 00516, 79022 NIORT Cedex

représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, le Maire de Niort dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2019 Désigné ci-après « COMMUNE DE NIORT »

d'autre part,

La société SFR et la COMMUNE DE NIORT sont ensemble dénommées individuellement « la Partie » ou conjointement « les Parties »

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par le marché 13131A003.notifié le 22/07/2013, la société SFR s'est vue confier le LOT 3 (Interconnexion de Sites Vpn niveau 2 et 3) pour la COMMUNE DE NIORT

Historique



Lors de la fin de marché SFR, le client a demandé la résiliation de ses liens DATA, mais entre divers problématiques de facturation et contestation de préavis de résiliation, il y avait désaccord sur le montant exact à régler.

Une entente suite à des multiples échanges en conférences téléphoniques entre SFR et La COMMUNDE DE NIORT a statué sur un montant global de 10702.56 €.

REF	NPIECE	DATE	DATE	MONTA	MTSOLD	montant	avoir HT	à régler
COMPTA	FACT	CPT	ECH	NT	FACT	contesté		HT
BLE		FACT	FACT	INITIAL		HT		
C2206460	9A0019854532	21/02/2018	21/03/2018	4 367,99 €	4 172,99 €	500,00 €	- 337,01 €	2 477,00 €
C2206460	9A0020081043	21/03/2018	21/04/2018	4 345,10 €	4 345,10 €	635,00€	- 221,08 €	2 207,00 €
C2206460	9A0020287091	21/04/2018	21/05/2018	1 881,44 €	1 881,44 €	595,00 €	- 1 099,13 €	2 072,00 €
C2206460	9A0020511608	21/05/2018	21/06/2018	2 539,80 €	2 539,80 €	460,00 €	- 85,50 €	1 742,00 €
C2206460	9A0020730103	22/06/2018	22/07/2018	- 575,81 €	575,81 €	595,00€	- 115,16 €	
C2206460	9A0020940269	22/07/2018	22/08/2018	- 932,28 €	- 27,88 €	280,00 €	- 1 056,90 €	
C2206460	9A0022209888	21/01/2019	21/02/2019	- 3 349,15€	- 20,04 €			
C2206460	1941	09/04/2019	09/05/2019	525,00 €	525,00 €			

En synthèse:

Le total d'encours dû à ce jour : 13 992,22 € TTC

En prenant en compte le décompte de contestation de la COMMUNE DE NIORT, le solde à payer est donc de :

Facture 9A0019854532 de 2 477,00 €

Facture 9A0020081043 de 2 207,00 €

Facture 9A0020287091 de 2 072,00 €

Facture 9A0020511608 de 1 742,00 €

D'un montant total de 8 498,00 € HT, soit 10 197,60 € TTC

Avoir de 20,04 € TTC à déduire (du 21/01/19)

Facture de 525,00 € TTC à régler (du 9/4/2019)

Total net à régler par la COMMUNE DE NIORT : 10 702,56 € TTC

D'autre part, le contrat 494901, prévoit un préavis de 3 mois.

SFR concède un préavis d'un mois à titre exceptionnel.

Le règlement de 10 702,56 € TTC interviendra avant le 31 décembre 2019.

Au terme des échanges sus évoqués, les parties ont convenu de ce qui suit :



OBJET DU PRESENT PROTOCOLE

Le présent protocole a pour objet de clôturer définitivement le litige relatif au montant à payer par la COMMUNE DE NIORT à la société SFR dans le cadre du marché 13131A003 et d'arrêter ce montant pour solde de tout compte **pour la période du 21/02/2018 au 09/05/2019**, au titre des factures rejetées par la COMMUNE DE NIORT.

Il est passé conformément aux dispositions des articles 2044 et 2052 du Code civil et de la circulaire du 7 septembre 2009 relative aux recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique.

MONTANT DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Après examen et rapprochement, les Parties conviennent, suivant la décomposition et les concessions réciproques consenties telles qu'exposées en préambule, d'arrêter un montant global forfaitaire et définitif de 8 562,05 € HT (huit mille cinq cent soixante-deux euros et cinq centimes Hors Taxes) soit 10 702,56 € TTC (dix mille sept cent deux euros et cinquante-six centimes Toutes Taxes Comprises) détaillé dans l'Historique.

La COMMUNE DE NIORT consent, sous réserve du respect par la société SFR de ses obligations exposées ci-dessous, de régler la somme de 8 562,05 € HT (huit mille cinq cent soixante-deux euros et cinq centimes Hors Taxes) au titre des factures rejetées.

La société SFR consent, sous réserve du respect par la COMMUNE DE NIORT de ses obligations exposées ci-dessus, à abandonner définitivement toute réclamation au titre des factures rejetées par la COMMUNE DE NIORT entre le 21/02/2018 et le 09/05/2019.

REGLEMENT

Montant de la transaction :

Le montant transactionnel de 8 562,05 € HT (huit mille cinq cent soixante-deux euros et cinq centimes Hors Taxes) soit 10 702,56 € TTC (dix mille sept cent deux euros et cinquante-six centimes Toutes Taxes Comprises) détaillé dans l'Historique, pour solde de tout compte dû au titre du présent protocole par la COMMUNE DE NIORT sera versé sur le compte suivant :

Titulaire: Agence: IBAN:

Adresse Swift:

• Intérêts moratoires :

Le délai global de paiement est fixé à trente (30) jours à compter de la notification du présent protocole.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus aux articles 39 et 40 de la loi du 28 janvier 2013, au bénéfice de la société SFR.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

1

RENONCIATION A RECOURS ET EFFET DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Par la présente transaction, conclue sans reconnaissance de responsabilité en application des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil, les Parties signataires entendent mettre irrévocablement fin au différend les ayant opposées tel que définie en préambule et à l'article 1 du présent protocole.

En conséquence, les parties renoncent à toute demande future en lien avec ce différend et de manière irrévocable renoncent à toute instance, action ou recours ultérieur qu'il soit amiable ou contentieux, devant quelque instance que ce soit, pour tout point objet du présent protocole ayant pour cause directe ou indirecte les faits et l'opération exposés.

Selon les termes de l'article 2052 du Code Civil, le présent protocole revêt l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Dans le cas où le présent protocole ne serait pas signé par les Parties, celles-ci se réservent la possibilité de faire valoir leurs droits par tous moyens nécessaires.

CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties s'engage vis-à-vis de l'autre à conserver au Protocole, ainsi qu'à l'ensemble de ses termes et aux négociations qui ont conduit à sa conclusion, un caractère strictement confidentiel,

- sauf pour elles à se prévaloir du Protocole devant les tribunaux pour en obtenir l'application et l'exécution ou demander que soit sanctionné son non-respect ;
- Et sauf respect des procédures administratives conformément à la loi en vigueur ;

EXECUTION

Le présent protocole prendra effet dès sa signature par les deux Parties.

Le présent protocole est établi en deux (2) exemplaires originaux, chacune des deux Parties reconnaissant en avoir recu un.

LITIGES - INTERPRETATIONS

Tous différends découlant de l'application et/ou de l'interprétation du présent protocole transactionnel seront soumis au Tribunal Administratif de Versailles. Le droit applicable sera le droit français

Annexe 1 : ETAT DE COMPTE

4/5

Relevé de compte certifié conforme aux écritures comptables en nos livres.



Paraphes des Parties

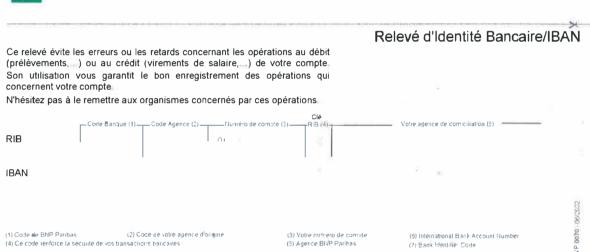
REF COMPTABLE	NPIECE FACTURES	DATE CPT FACTURES	DATE ECH FACTURES	MONTANT INITIAL	MTSOLDE FACTURES
C2206460	9A0019854532	21/02/2018	21/03/2018	4 367,99 €	4 125,07 €
C2206460	9A0020081043	21/03/2018	21/04/2018	4 345,10 €	4 345,10 €
C2206460	9A0020287091	21/04/2018	21/05/2018	1 881,44 €	1 881,44 €
C2206460	9A0020511608	21/05/2018	21/06/2018	2 539,80 €	2 539,80 €
C2206460	9A0020730103	22/06/2018	22/07/2018	575,81€	575,81€
C2206460	1941	09/04/2019	09/05/2019	525,00€	525,00€

13 992,22 €

Annexe 2: MODE REGLEMENT

Relevé d'identité Bancaire SFR,





(Les signatures seront précédées de la mention manuscrite « Bon pour accord. Bon pour protocole irrévocable et définitif sans réserve ni contrainte »)

Ran pour Accord - Bon pour intacde Pour SFR, inversable et Le Directeur Financier gefinited

Norm de sewe ni

A Le

Pour La COMMUNE DE NIORT

Le Maire

Le Maire de Niort

érôme BALOGE

4

5/5